

TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

Fondateur: LELIO BASSO

Mme. Maria de Lourdes Pintassilgo
Gabinete do Presidente
Presidencia da Republica
Palacio Belém
Lisboa (Portugal)

Président:

FRANÇOIS RIGAUX (BELGIQUE)

Rome, le 3 Juillet 1984

Vice-Présidents:

RUTH FIRST (AFRIQUE DU SUD)

MAKOTO ODA (JAPON)

ARMANDO URIBE (CHILI)

GEORGE WALD (USA)

Secrétaire Général:

GIANNI TOGNONI (ITALIE)

La Fondation Internationale Lelio Basso pour le Droit et la Libération des Peuples a institué le 24 Juin 1979 le "Tribunal Permanent des Peuples". Deux carences de l'ordre juridique international justifient cette initiative. D'une part nombre de principes et de règles de droit international sont impunément transgressés parce-que les Etats s'abstiennent de créer les juridictions auxquelles pareilles violations pourraient être déférées, ou refusent de reconnaître un caractère obligatoire à la compétence exercée par les juridictions existantes. D'autre part, alors qu'il existe d'excellents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les droits collectifs des peuples sont moins souvent mis en relief et d'une manière moins systématique.

La Fondation s'est efforcée de combler la deuxième lacune en adoptant solennellement, le 4 Juillet 1976, une Déclaration Universelle des Droits des Peuples. Le Tribunal des Peuples tend à rencontrer la carence institutionnelle signalée ci-dessus et a une double mission: se prononcer sur les cas les plus graves de violation des droits des peuples qui lui sont soumis par les représentants de ceux-ci; rendre des avis consultatifs sur des questions de droit international relatives aux droits fondamentaux des peuples, tels qu'ils ont notamment été formulés dans la Déclaration du 4 Juillet 1976. Pour remplir cette mission le Tribunal a réuni, pour constituer le juri, des personnalités de renom international et non pas seulement des spécialistes du droit international dont les principaux titres sont l'intérêt actif qu'elles ont déjà montré pour la cause des peuples, l'indépendance et l'objectivité de leur jugement ainsi que l'autorité morale qu'elles ont réussi à acquérir. La prétention assumée par une institution d'origine privée de juger les gouvernements a parfois suscité des objections. Nous persistons cependant à penser que le crédit des décisions rendues par une "jurisdiction"



TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

Fondateur: LELIO BASSO

Président:

FRANCOIS RIGAUX (BELGIQUE)

Vice-Présidents:

RUTH FIRST (AFRIQUE DU SUD)

MAKOTO ODA (JAPON)

ARMANDO URIBE (CHILI)

GEORGE WALD (USA)

Secrétaire Général:

GIANNI TOGNONI (ITALIE)

qui n'a reçu son investiture d'aucun Etat ni des autres organes traditionnels de la société internationale est dû à la qualité et à l'objectivité des motifs qui les soutiennent mais aussi à la conscience morale de ceux qui participent à cette tâche collective.

Le juri du Tribunal est constitué de personnes originaires de toutes les parties du monde, représentant les grands courants idéologiques moraux et religieux de notre époque. La seule condition commune à tous les membres du Tribunal est leur intégrité morale, leur indépendance et leur adhésion aux principes recueillis dans la Déclaration Universelle des Droits des Peuples.

Le Tribunal a tenu dès sa constitution onze sessions, c'est-à-dire: sur le peuple sarahoui, Bruxelles, Novembre 1979; sur le peuple argentin, Genève, Mai 1980; sur le peuple érythréen, Milano, Mai 1980; sur le peuple philippin, Anvers, Novembre 1980; sur le peuple salvadorien, Mexique, Février 1981; sur le peuple afghan, Stockholm, Mai 1981; sur le peuple de Timor oriental, Lisbonne, Juin 1981, sur le peuple saïrois, Rotterdam, Septembre 1982; encore sur le peuple afghan, Paris Décembre 1982; sur le peuple guatemaltèque, Madrid, Janvier 1983; sur le peuple arménien, Paris, Avril 1984.

La Présidence du Tribunal a pris la résolution d'élargir le juri, qui est déjà composé par 61 personnes, à d'autres membres surtout, mais pas exclusivement, à des femmes. Nous avons le plaisir de vous demander d'être membre du juri du Tribunal des Peuples. Afin de vous mettre en mesure de donner en connaissance de cause une réponse que nous espérons très vivement affirmative, deux documents vous seront envoyés séparément, c'est-à-dire le texte de la Déclaration Universelle des Droits des Peuples et une brochure de 1983 sur la Fondation Internationale Lelio Basso qui contient a) les statuts du Tribunal des peuples (C2), b) la liste des membres actuels du jury (C4).

Nous vous saurons grés si vous voudrez bien nous envoyer le plus tôt possible votre réponse. Ensuite nous vous informerons sur le programme d'activité de 1984-85. Dès maintenant



TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

Fondateur: LELIO BASSO

Président:

FRANCOIS RIGAUX (BELGIQUE)

nous pouvons vous assurer que le nombre remarquable des membres du juri nous permet de convoquer chaque personne pas plus qu'une fois par an.

Vice-Présidents:

RUTH FIRST (AFRIQUE DU SUD)

MAKOTO ODA (JAPON)

ARMANDO URIBE (CHILI)

GEORGE WALD (USA)

Nous vous prions d'agrèer, chère Madame, nos salutations distinguées.

François Rigaux
Président

Secrétaire-Général:

GIANNI TOGNONI (ITALIE)

Fundação Cuidar o Futuro

